

Commentaires du GICHD sur la demande d'extension de l'article 5 de la Convention sur les mines anti-personnelles soumise par la République Islamique de Mauritanie

Réunions intersessionnelles, juin 2021

[Merci M. le Président]

D'une manière générale, la demande de prolongation au titre de l'article 5 soumise par la République islamique de Mauritanie est de bonne qualité. Elle fournit des informations sur l'étendue et le type de contamination, une bonne évaluation du temps et des ressources qui seront nécessaires pour y remédier, ainsi qu'une feuille de route et un plan de mobilisation des ressources détaillés. Permettez-nous de souligner les points suivants :

La requête met l'accent sur les activités de décontamination, avec toutefois peu d'informations sur les éventuelles activités d'enquête non-techniques et techniques supplémentaires, qui pourraient être nécessaires en vue de respecter les délais fixés en vertu de l'article 5. De telles informations supplémentaires seraient particulièrement importantes pour clarifier les données résumées dans le tableau de la page 11, concernant la réduction ou déclassement des zones non soumises à décontamination.

Le GICHD tient à féliciter la Mauritanie d'avoir souligné la nécessité de mener des campagnes d'éducation aux risques qui sont adaptées au contexte sur le terrain et pour avoir décrit comment l'éducation aux risques a été mise en œuvre au fil des ans.

L'action #24 du Plan d'action d'Oslo stipule que les Etats parties soumettant des demandes de prolongation doivent veiller à ce que la demande comprenne des plans détaillés, chiffrés et pluriannuels pour l'éducation et la réduction des risques liés aux engins explosifs dans les communautés affectées. Or, tous les coûts énumérés et les activités énumérées dans le plan de travail décrit dans la requête semblent se référer à des activités d'enquête et de déminage. La Mauritanie est donc encouragée à fournir un plan plus détaillé sur les interventions d'éducation aux risques dans les zones contaminées nouvellement identifiées.

L'estimation des ressources financières nécessaires à la réalisation du plan décrit dans cette demande s'élève à 1,8 millions USD par an, plus un investissement initial de 650.000 USD pour les frais d'équipement. Pour la période de cinq ans, cela représenterait un total de 9'650'000 USD, pour lequel la Mauritanie prévoit de mener un plan de collecte de fonds. D'après les informations des pages 11 et 12, il n'est pas clair si le besoin d'assistance du pays est uniquement financier ou s'il inclut d'autres composantes (équipement, machines ou ressources humaines). Nous invitons la Mauritanie à préciser cela.

Nous invitons aussi la Mauritanie à préciser si une partie du besoin financier pourra être couvert par des ressources nationales et en quelle proportion.

Concernant la mobilisation de l'assistance internationale, le GICHD salue la proactivité de la Mauritanie afin de pouvoir bénéficier d'une approche individualisée au sein de la Convention. Le GICHD est en effet un fervent partisan de cette approche. La réunion du 17 juin dernier, à laquelle le Centre a participé, a été un succès et nous nous réjouissons des prochaines étapes.

Pour conclure, le GICHD tient à féliciter la République islamique de Mauritanie pour avoir présenté une demande de prolongation globalement claire et bien planifiée. Des remarques plus détaillées sur cette demande d'extension ont été transmises par écrit. Le Centre souhaite également réaffirmer sa volonté de soutenir la Mauritanie sur la voie de la mise en œuvre de l'article 5 de la Convention.